

AIPR : Encadrant - Recyclage

Réf. **EYN-AIPR-E-R** · Habilitation électrique NF C 18-510

1.0 j

DURÉE

Présentation

Recyclage de l'AIPR Encadrant. Remise à niveau sur la réglementation anti-endommagement et l'encadrement des chantiers à proximité des réseaux, puis QCM officiel.

Objectifs pédagogiques

- Actualiser ses connaissances sur les types de réseaux (souterrains et aériens) et leurs risques spécifiques.
- Reconnaître les évolutions du cadre réglementaire anti-endommagement et du guide technique.
- Distinguer les rôles du responsable de projet, de l'exécutant des travaux et des exploitants de réseaux.
- Exploiter la DICT, le récépissé et les plans des exploitants pour préparer le chantier.
- Organiser le marquage-piquetage et faire appliquer les techniques de travaux adaptées aux réseaux présents.
- Décider de l'arrêt du chantier en cas de doute, d'écart avec les plans ou de dommage, et conduire la procédure.
- Réussir le QCM officiel donnant droit à une nouvelle attestation de compétences AIPR Encadrant (validité 5 ans).

Prérequis

- Comprendre, lire, écrire et parler le français. Être titulaire d'une attestation de compétences AIPR Encadrant en cours de validité ou récemment expirée.

Programme détaillé

Contexte et réglementation DT-DICT

- Contexte réglementaire : loi, décret, arrêtés.
- Réforme anti-endommagement.
- Les différents types de réseaux et leurs risques.
- Les responsabilités des différents acteurs.

Préparer le chantier

- La DICT, le récépissé et les réponses des exploitants.
- Lecture des plans et classes de précision des réseaux.
- Les investigations complémentaires (IC) et le marquage-piquetage.
- Le guide technique et ses prescriptions.

Encadrer les travaux à proximité des réseaux

- Transmettre les consignes à l'équipe avant le démarrage.
- Les techniques de travaux adaptées et les distances de précaution.
- Les affleurants et les indices de présence de réseaux.
- L'arrêt de chantier en cas de doute ou d'écart avec les plans.

Domages et situations dangereuses

- La règle des 4 A (arrêter, alerter, aménager, accueillir).
- Le constat contradictoire et les formulaires.
- Évaluation par QCM officiel, en vue de l'attestation de compétences AIPR.

Modalités d'évaluation

Évaluation théorique : QCM de 20 questions (note minimale 14/20) Évaluation pratique : mise en situation sur installations pédagogiques Avis après formation remis à l'employeur pour délivrance du titre d'habilitation Certificat de réalisation, établi pour justifier la réalisation de l'action (art. R.6313-3) Carnet de prescriptions de sécurité électrique remis à chaque stagiaire (NF C 18-510 §6.2.1)

Certification & validation

Nouvelle attestation de compétences AIPR Encadrant remise par EYNOR, centre d'examen, après réussite au QCM officiel. L'employeur renouvelle l'AIPR sur cette base. Validité : 5 ans.

Informations pratiques

Format : Inter & Intra-entreprise, nous nous déplaçons dans vos locaux

Délai de réponse devis : sous 24 h ouvrées

Délai d'accès : 11 jours ouvrés à compter de la confirmation

Accessibilité : Locaux PMR. Adaptations pédagogiques possibles (rythme, supports, modalités d'évaluation). Échange préalable systématique avec le référent handicap pour évaluer la faisabilité et personnaliser le parcours. Liens utiles : agefiph.fr, handicap.gouv.fr.

Moyens pédagogiques : Formation dispensée en présentiel, en visio ou en format hybride selon la formation. Alternance théorie (40 %) et pratique (60 %), avec manipulation de matériel réel et EPI fournis en présentiel. Effectif limité, pour une mise en pratique individuelle de chaque stagiaire.